



---  
**VILLE D'ANTIBES**

---  
*Département des Alpes-Maritimes*

---  
*Unité Conseil municipal  
AC/SM*

## **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2015**

### **COMPTE RENDU D'AFFICHAGE**

*(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)*

Le VENDREDI 19 JUIN 2015 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 12 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire et Député des Alpes – Maritimes.

\*\*\*

### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (CASA) – « LE BUS-TRAM ET LES TRAVAUX DE SORTIES AUTOROUTIERES DEPUIS NICE »**

Avant l'ouverture de la séance, Madame Laurence RISTORI-MARIN directrice des « Déplacements, Infrastructures et Risques » au sein de la CASA a présenté un diaporama portant sur « le bus-tram et les travaux de sorties autoroutières depuis Nice » comme le permet l'article 24 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Sortie de Monsieur le Maire. Monsieur Eric PAUGET prend la Présidence de l'Assemblée.

\*\*\*

### **APPEL NOMINAL**

#### Présents :

M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations :

Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO, M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER, M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS, Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

#### Absents :

M. Jean LEONETTI

*Présents : 43 / procurations : 5 / absent : 1*

Inscrit au registre d'affichage sous le numéro 2174/15 le 26/06/2015 du 26/06/2015 au 27/07/2015

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### MONSIEUR ERIC PAUGET

*Monsieur Pauget propose à l'Assemblée, qui l'accepte, de modifier l'ordre du jour de la séance afin de présenter les délibérations dont il est rapporteur, en attendant Monsieur le Maire ayant dû s'absenter pour célébrer un mariage.*

### **01-1 - SPORTS - ASSOCIATIONS SPORTIVES - AFFECTATION DE SUBVENTIONS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AFFECTE** les subventions aux associations suivantes :

- Moto Club d'Antibes Juan les Pins, un montant de 700 € ;
- Centre Régional des Joinvillais, Corse, Monaco, un montant de 1 000 €.

*Retour de Monsieur le Maire, qui prend la présidence de l'Assemblée.*

*Présent : 44 / Procurations : 5 / Absent : 0*

### **01-2 - SPORTS - UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES PAR LES LYCEES PUBLICS ET PRIVES - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur au titre de l'année scolaire 2014-2015.

### **01-3 - SPORTS - CLOS DE BOULES JEAN BUNOZ - REALISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE DE TERRAIN DE PETANQUE - OFFRE DE CONCOURS - CONVENTION AVEC LA BOULE AMICALE DU CAP D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** l'offre de concours émise par la Boule Amicale du Cap d'Antibes, visant à la réalisation de travaux d'éclairage du terrain de pétanque situé sur le clos Jean Bunoz, 115 Bd Francis Meilland à Juan les Pins, d'une valeur estimée à 1 153 € HT, conformément au programme de travaux proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Boule Amicale du Cap d'Antibes valant offre de concours de l'association, et tout acte qui s'avèrerait nécessaire à la conclusion de cette opération ;
- **AUTORISE** l'association à déposer tout dossier d'autorisation de construire qui serait nécessaire dans cette opération.

*Retour à l'ordre du jour*

### MONSIEUR JEAN LEONETTI

### **00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 10 AVRIL 2015 - PROCES VERBAL - ADOPTION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2015.

## **00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU**

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 23/03/15, ayant pour objet :

### **CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE - VILLA EILEN ROC - MME CAROLINE DI RENZO.**

La Commune est propriétaire de la Villa Eilenroc, sise 460 avenue Beaumont à JUAN-LES-PINS (06160), faisant partie du domaine public communal dans lequel un logement de fonction d'aide gardien est temporairement vacant. C'est ainsi que la Commune a donné, à Madame Caroline DI RENZO, l'autorisation d'occuper à titre essentiellement précaire et révocable, ce logement de type T4, d'une superficie de 85 m<sup>2</sup>. L'occupation de l'appartement est autorisée à compter du 17 septembre 2014 et ce jusqu'au 31 mars 2015, date à l'occupante s'est engagée à libérer le logement. Aucun renouvellement ne pourra être accordé. Durée de la mise à disposition : du 17 septembre 2014 au 31 mars 2015 – Montant de la redevance mensuelle : 450.00 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

02- de la décision du 26/03/15, ayant pour objet :

### **CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LA VILLA FONTAINE DU 17 MARS AU 28 AVRIL 2015 INCLUS - MONSIEUR PAUL LE FLERS .**

Monsieur Paul LE FLERS, artiste peintre, a occupé la Villa Fontaine du 17 mars au 28 avril 2015 inclus. En contrepartie de cette occupation à titre gratuit, l'artiste s'engage à remettre une ou plusieurs de ses œuvres à la commune.

Durée de la mise à disposition : du 17 mars au 28 avril 2015 – Mise à disposition gratuite

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

03- de la décision du 26/03/15, ayant pour objet :

### **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MISE A DISPOSITION DE LA CASEMATE N°13 A TITRE PRECAIRE - MONSIEUR JEAN-JACQUES VENTURINI.**

Faisant suite à sa demande, la Commune a autorisé l'artiste Jean-Jacques VENTURINI à occuper la casemate N° 13, boulevard d'Aguillon et ce, pour une durée de 3 ans.

Durée de la mise à disposition : du 19 janvier 2015 au 15 janvier 2018 – Montant de la redevance annuelle : 4 000 €

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

04- de la décision du 26/03/15, ayant pour objet :

### **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LA CASEMATE N° 16 - "LES HELENES".**

Faisant suite à leur demande, la Commune a autorisé les artistes Hélène STANTON et Hélène SEDANO, dites "LES HELENES", à occuper la casemate n°16, boulevard d'Aguillon, et ce pour une durée de 3 ans.

Durée de la mise à disposition : du 1<sup>er</sup> février 2015 au 31 janvier 2018 – Montant de la redevance annuelle : 4 000 €

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

05- de la décision du 26/03/15, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT N°1 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS PLACE BARNAUD À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION LE THÉÂTRE DE LA MARGUERITE.**

La Commune est propriétaire d'un bien immobilier (ex tribunal) sis Place Barnaud à Antibes, qui a fait l'objet d'une rénovation complète, le rez-de-chaussée ayant été aménagé en théâtre et le premier étage en bureaux pour la Direction Animation Culturelle.

Par convention du 11 septembre 2012, la Commune a mis à la disposition de l'Association de spectacle vivant « Théâtre de la Marguerite », les locaux aménagés en théâtre. Cette mise à disposition arrivée à échéance le 8 janvier 2015, la Commune a décidé de la renouveler afin de permettre à l'association de participer pleinement à la richesse et à la diversité de l'offre culturelle Antiboise.

Durée de la mise à disposition : du 9 janvier 2015 au 22 janvier 2018 – Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

06- de la décision du 31/03/15, ayant pour objet :

**PARC AUTOMOBILE - VENTE DE VEHICULES ET DE MATERIELS REFORMES - CESSION 2015.**

La Commune souhaite réformer un certain nombre de véhicules et matériels qui pour des raisons économiques ou de sécurité, sont actuellement immobilisés « non roulants ». Leur aliénation s'effectuera aux conditions de vente précisées par la Commune et sur la base d'une liste de véhicules et matériels s'adressant uniquement aux professionnels dûment agréés intéressés pour la seule récupération de pièces, après information par voie de presse. Cette liste comporte 44 véhicules et matériels répartis en 44 lots. Les acheteurs pourront faire une proposition pour plusieurs lots mais obligatoirement une offre par lot. Il est précisé que les frais d'évacuation seront à la charge exclusive de l'acheteur, les véhicules étant cédés non roulants et « pour destruction », cette mention sera apposée sur la carte grise du véhicule vendu.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 10°*

07- de la décision du 31/03/15, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LA CHAPELLE SAINT BERNARDIN PAR L'ASSOCIATION "LES AMIS DE LA CHAPELLE SAINT-BERNARDIN".**

Il s'agit de renouveler la convention de mise à disposition de la Chapelle Saint Bernardin au profit de l'association "LES AMIS DE LA CHAPELLE SAINT BERNARDIN", arrivée à échéance le 31 décembre 2014. Ainsi, une mise à disposition est donc accordée pour 3 ans à titre gratuit.

Durée de la mise à disposition : du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017 – Mise à disposition gratuite

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

08- de la décision du 31/03/15, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DES LOCAUX AVENUE DE VERDUN PAR L'ASSOCIATION "NOTRE ECOLE".**

Il s'agit de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis avenue de Verdun, au profit de l'association "NOTRE ECOLE", arrivée à échéance le 31 décembre 2014. Ainsi, une mise à disposition est donc accordée pour 2 ans à titre gratuit.

Durée de la mise à disposition : du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016 – Mise à disposition gratuite

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

09- de la décision du 14/04/15, ayant pour objet :

**ENVIRONNEMENT - ECO PATURAGE EQUIN - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "DEFEND HORSE" - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Par convention du 3 juillet 2014, la Commune collabore avec l'Association « Defend Horse » pour la mise en place d'un éco-pâturage équin sur trois de ses espaces verts, à savoir : Bois de la Garoupe, prairies du stade Gilbert Auvergne et bois situé derrière la salle Azur Arena Antibes. Cette démarche rencontre un réel succès et il s'avère opportun d'étendre le nombre de terrains offerts aux chevaux, sans incidence financière pour la Commune. Par ailleurs, pour raison de santé, il est nécessaire d'autoriser les membres de l'Association à faire évoluer les chevaux au pré, montés ou non montés, afin de les maintenir en forme. Ainsi, il convient de

modifier les deux articles concernés de la convention originale.  
*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

10- de la décision du 14/04/15, ayant pour objet :

**DON EN NUMERAIRE AU PROFIT DE L'ESPACE MER ET LITTORAL DE LA VILLE D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS.**

L'Hôtel du Cap – Eden Roc a souhaité faire un don d'un montant de 800 euros à la Commune. Cette somme sera allouée à l'Espace Mer & Littoral, centre dédié à la mer et au littoral méditerranéen, sis Boulevard J.F. Kennedy, Cap d'Antibes, 06600 ANTIBES.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°*

11- de la décision du 16/04/15, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1403346 Mme PAMPLONI-M. SCARPA - 1403382 SARL NOVAGEST - 1403426 M. ET MME VIDAL c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE 13A0081 ACCORDE LE 27 FEVRIER 2014 AUX SARL PARC ET PLAZA - 20 AV GUY DE MAUPASSANT.**

Trois recours ont été formés devant le Tribunal Administratif de Nice en annulation du permis de construire 13A0081 accordé le 27 février 2014 aux Sarl PARC et PLAZA pour la démolition de l'hôtel Plaza et d'une piscine, la construction d'un ensemble hôtelier, d'une piscine, d'un parking en sous-sol, l'extension et la réhabilitation de l'hôtel du Parc ainsi que le réaménagement des espaces verts, sur un terrain sis 20, avenue Guy de Maupassant. Les requérants Mme PAMPLONI-M. SCARPA, la Sarl NOVAGEST, M. et Mme VIDAL, demandent l'annulation du permis de construire.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

12- de la décision du 16/04/15, ayant pour objet :

**CAAM 14MA04551 SARL LES 3 LUC c/ VILLE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU JUGEMENT n°1304402 DU 7 OCTOBRE 2014 (REJET RECOURS INDEMNITAIRE DEMANDANT LA CONDAMNATION DE LA VILLE A LA SOMME DE 455 485 € EN REPARATION D'UN PREJUDICE FINANCIER ET MORAL SUITE AU REJET DE SON OFFRE POUR L'OCCUPATION DE LOCAUX DU DOMAINE PUBLIC A USAGE DE BRASSERIE / RESTAURANT PROMENADE DU SOLEIL A JUAN-LES-PINS.**

La SARL HGMG a été autorisé à exploiter une dépendance du domaine public communal sur la Promenade du soleil en 2008 et 2009, plus précisément 21 rue Maupassant. Elle a ensuite continué à exploiter sans droit ni titre ces locaux au-delà du terme de l'autorisation et aurait conclu, à titre privé, un contrat de gérance avec la Sarl "les 3 LUC" pour la gérance de ces locaux qui prétend avoir réalisé plus de 450 000 euros de travaux. L'occupation de ces locaux a été remise en concurrence par la Ville en 2011 et l'offre des 3 lucs été rejetée au bénéfice de la brasserie « la jetée ». Par recours de 2013, les 3 lucs ont contesté la convention signée avec la Brasserie La jetée et sollicité la reprise de la procédure d'attribution mais également la condamnation de la ville à la somme de 455 485 €. Par jugement du 7 octobre 2014, le Tribunal a rejeté ces recours, dont la sarl les 3 lucs fait désormais appel devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

13- de la décision du 20/03/15, ayant pour objet :

**ESPLANADE DU PRE DES PECHEURS - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES MANIFESTATIONS.**

Suite à l'inauguration de l'esplanade du Pré des Pêcheurs, il convient de fixer un montant de redevance en fonction des manifestations qui sont appelées à y être accueillies.

Aussi, des montants de redevances ont été fixés en tenant compte des avantages de toute nature procurés à l'organisateur qui se déclinent en fonction de la durée de la manifestation et de la superficie occupée.

Enfin, l'Esplanade étant équipée par des bornes énergie (électricité et eau), une ou plusieurs de ces bornes ainsi qu'une prise scénique peuvent être mises à la disposition de l'organisateur dont le coût a été fixé par jour en tenant compte de l'abonnement.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°*

14- de la décision du 30/04/15, ayant pour objet :

**ACCEPTATION DES DONS REÇUS À L'OCCASION DES MARIAGES - ANNÉE 2014.**

Il s'agit de l'acceptation des dons reçus à l'occasion des mariages célébrés au cours de l'année 2014 pour un montant total de 668 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°*

15- de la décision du 04/05/15, ayant pour objet :

**AVENANT N°1 - ASSOCIATION RAJAC - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DES CASEMATES 20 ET 21 DU BOULEVARD D'AGUILLON**

La Commune a mis à la disposition de l'association "RAJAC" (Résidence Antiboise de Jeunes Artistes Céramistes) les casemates n° 25 et 26 du boulevard d'Aguillon afin d'y établir un atelier d'artiste. Dans le cadre du réaménagement des casemates, suite aux travaux du pré des pêcheurs, la Commune a relogé l'association dans les casemates 20 et 21. Il convient de ce fait d'adopter un avenant n°1 pour acter cette modification.

Les dispositions de la convention non modifiées par l'avenant demeurent applicables jusqu'au terme de celle-ci.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

16- de la décision du 11/05/15, ayant pour objet :

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE 15MA00672 - MME ANNIE PAPASERGIO-DELEST (AGENT MUNICIPAL) c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE EN DATE DU 19 DECEMBRE 2014 REJETANT SA RECLAMATION INDEMNITAIRE**

Recrutée en 1987, Mme Papasergio n'avait pas été titularisée, en raison de nombreuses absences. Suite à un contentieux sur sa titularisation, elle a été réintégrée en 2007 et a, depuis, occupé divers postes à la brigade volante avant d'intégrer l'Unité Tags-Toilettes Publiques. Elle se plaint de harcèlement moral et a ainsi formé, auprès du Tribunal Administratif de Nice, un recours indemnitaire estimant son préjudice à 210 000 €. Par jugement du 19/12/2014, le Tribunal de Nice a rejeté sa demande au motif que ses allégations n'étaient pas justifiées. Elle a donc interjeté appel de ce jugement auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

17- de la décision du 11/05/15, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF NICE 1404252-5 Mme SAADOUN Karène c/COMMUNE D'ANTIBES : REFERES PROVISION ET EXPERTISE MEDICALE SUITE A SA CHUTE SUR LE DOMAINE PUBLIC - 9 AVENUE COURBET**

Mme SAADOUN Karène a été blessée à la jambe et s'est vu prescrire une incapacité temporaire de travail de 5 jours après avoir trébuché sur une grille d'égout au droit du parking, 9 av Courbet, le 18 juillet 2014. Par recours formé le 4 octobre 2014, elle sollicite du Tribunal administratif la condamnation de la Ville à une provision de 5 000 € à valoir sur son préjudice corporel, pour défaut d'entretien normal de la chaussée et la désignation d'un expert médical afin d'évaluer le montant de ce préjudice.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

18- de la décision du 11/05/15, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF NICE 1404659-9 Mme DANA Lucile c/COMMUNE D'ANTIBES : REFERE EXPERTISE SUITE A SA CHUTE SUR LE DOMAINE PUBLIC LE 14 AOUT 2011 - BD DE LA PINEDE**

Mme DANA s'est fait une double fracture du bassin, après avoir trébuché sur la chaussée, bd de la Pinède, le 14 août 2011. Mme DANA invoquant un défaut d'entretien normal de la chaussée, a formé devant le Tribunal Administratif un référé expertise pour que soit nommé un médecin expert, avec pour mission de déterminer les éléments sur l'origine, les causes et les circonstances de l'accident, d'évaluer l'étendue de son préjudice corporel. Par ordonnance du 3 mars 2015, le juge des référés a ordonné la nomination de ce médecin-expert qui devra examiner Mme DANA et rendre son rapport sous 4 mois.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

19- de la décision du 11/05/15, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF NICE 1403972-5 Mme NAVARRO Georgette c/COMMUNE D'ANTIBES : RECOURS INDEMNITAIRE ET DEMANDE D'EXPERTISE - CHUTE DE L'ENFANT CHARLENE NAVARRO LE 21 JUILLET 2011 AU CENTRE DE LOISIRS DES COLONNES.**

L'enfant Charlène Navarro a chuté dans le patio du centre de loisirs des colonnes le 21 juillet 2011 et a subi un traumatisme facial impliquant des interventions d'orthodontie et un suivi de l'enfant sur 5 à 10 ans. L'assureur en responsabilité de la Ville ayant rejeté le recours indemnitaire formé par Mme NAVARRO Georgette, mère de l'enfant, par l'intermédiaire de sa compagnie d'assurances, en l'absence de défaut d'entretien normal du dallage du centre aéré, celle-ci a saisi le Tribunal administratif d'une demande d'indemnisation et de nomination d'expert médical.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

20- de la décision du 11/05/15, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1501614-5 (REFERE SUSPENSION) 1500902 (FOND) - M. CHAMELOT REYNALD ET MME BRUNET BRIGITTE c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE DE SUSPENSION ET D'ANNULATION DU PROCES VERBAL DU 5 JANVIER 2015 VALANT PRISE DE POSSESSION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE DU 115 ALLEE DES GRILLONS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'ACQUISITION DE BIEN SANS MAITRE**

Par délibération du 7 novembre 2014, le Conseil municipal a autorisé la Ville à acquérir un terrain cadastré AD 249, 115 allée des Grillons, au titre de la procédure des biens sans maître. Par procès-verbal du 5 janvier 2015, l'incorporation du terrain dans le domaine privé communal a été ainsi constatée. M. CHAMELOT et Mme BURNET qui revendiquent aujourd'hui la propriété du terrain, sollicitent tant la suspension que l'annulation de ce procès-verbal.

Par ordonnance du tribunal administratif de Nice en date du 26.05.2015, versée au dossier, la requête des intéressés a été rejetée, ainsi que leur demande d'admission au bénéfice de l'aide juridictionnelle provisoire.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

21- de la décision du 04/05/15, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE**

Une convention d'occupation temporaire du domaine public communal est conclue avec l'Association « Maison Départementale de la Sécurité Routière », chargée d'apporter aide et soutien aux personnes victimes de la route et/ou leur famille.

La Commune met à disposition de l'Association à titre gratuit des locaux situés 18-20 boulevard Foch à Antibes, locaux mutualisés avec le bureau information jeunesse, l'unité prévention CASA et la Mission Locale Antipolis. Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

Durée de la mise à disposition : du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

22- de la décision du 22/05/15, ayant pour objet :

**DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

La Direction des Ressources Humaines dispose de 3 salles de formation au 15 rue des Lits Militaires et d'une salle du personnel au 1er étage du 21 bd Chancel. Ces salles accueillent des agents bénéficiant de formations. Afin de leur permettre de consommer une boisson durant les pauses, il est proposé d'équiper le hall d'accueil des salles de formation et la salle du personnel, de deux distributeurs de boissons chaudes et produits snacks. A l'issue d'une consultation, le candidat retenu est la société « CB MATIC ». Une convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue avec cette société pour une durée de deux ans.

Durée de la mise à disposition : du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017 – Montant de la redevance : 20 % du chiffre d'affaires des recettes trimestrielles

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

23- de la décision du 20/05/15, ayant pour objet :

**TA 1402446-5 ET TA 1402470-5 - M. FRIEDRICH C/ COMMUNE D'ANTIBES - RECOURS TENDANT A**

**LA RESILIATION DE LA DELEGATION DE PLAGE DES « BELLES RIVES », A SA REMISE EN CONCURRENCE, A L'ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 25 AVRIL 2008, A L'INTERDICTION D'EXPLOITATION DE LA DELEGATION ET D'UTILISATION DES CONSTRUCTIONS EDIFIEES SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME, A LA REMISE EN ETAT DU DOMAINE PUBLIC MARITIME**

M. FRIEDRICH Jurgen, propriétaire de la Ville Picolette, voisin de la plage Belles Rives, demande au Tribunal Administratif de Nice, par 2 recours, de résilier la délégation de plage accordée sur ce lot le 9 juillet 2007 à la SAS BR ESTENE, d'annuler la délibération de la Ville du 25 avril 2008 acceptant la modification du plan d'aménagement du délégataire, de lui en interdire l'exploitation et de le contraindre à remettre en l'état le domaine maritime, d'enjoindre la Commune à remettre en concurrence l'attribution du lot de plage.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

24- de la décision du 20/05/15, ayant pour objet :

**COUR ADMINISTRATIVE DE MARSEILLE 14MA03994 SARL FRANCIMO c/COMMUNE d'ANTIBES : APPEL DU JUGEMENT 1102900 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DU 26 JUIN 2014 REJETANT LE RECOURS EN ANNULATION FORME CONTRE LA DELIBERATION DU 13 MAI 2011 PORTANT APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANTIBES**

Par délibération du 13 mai 2011, la Commune a approuvé son plan local d'urbanisme. Cette délibération a fait l'objet de huit recours contentieux en première instance, rejetés par jugements du Tribunal Administratif de Nice le 26 juin 2014. Trois requérants ont interjeté appel de ces jugements : M. JONQUOY et autres, la SCI Mas des Orangers, Mme CAVALLIO Liliane. Une quatrième requête de la SARL FRANCIMO vient d'être régularisée près de la Cour Administrative d'Appel de Marseille et d'être communiquée à la Commune. Elle sollicite également l'annulation du jugement du 26 juin 2014.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

25- de la décision du 26/05/15, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE DE LA VILLA FONTAINE DU 05 MAI AU 30 JUIN 2015 PAR MONSIEUR AMIN BEN KHALED**

Dans le cadre de la résidence d'artiste, Monsieur Amin BEN KHALED, artiste peintre, poète et écrivain, sera accueilli à la Villa Fontaine du 5 mai au 30 juin 2015.

En contrepartie de cette occupation à titre gratuit, cet artiste s'engage à remettre une ou plusieurs de ses œuvres à la Commune à l'issue de son séjour.

Durée de mise à disposition : du 5 mai au 30 juin 2015 – Mise à disposition gratuite

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

26- de la décision du 26/05/15, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1501830-2 (REFERE SUSPENSION) et 1501831-2 (FOND) M. BIONDO et Autres c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE DE SUSPENSION ET D'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE N°14A0140 ACCORDE LE 12 MARS 2015 A M. TOUATI - 1286, ROUTE DE ST JEAN**

Le 12 mars 2015, un permis de construire était délivré à M. TOUATI, pour la démolition de bâtiments annexes et d'auvents, la construction d'un collectif de 3 logements, la réhabilitation et la surélévation partielle du bâtiment existant, sur un terrain sis 1286 route de St Jean. M. BIONDO et autres voisins du projet ont formé 2 recours contre ce permis, tendant à sa suspension et son annulation. L'audience de référé, fixée au 29 mai 2015, a donné lieu à une ordonnance de ce même jour, versée au dossier, suspendant l'exécution de l'arrêté précité du 12.03.2015.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

27- de la décision du 26/05/15, ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARKING PMR DE L'AZURARENA AU PROFIT DE L'ASSOCIATION XTREM RIDERS CREW**

La Commune souhaite aider au développement de l'Association XTREM RIDERS CREW dont l'objet social est la promotion d'une pratique sportive motorisée extrêmement spectaculaire: le Freestyle ou stunt ou figures libres acrobatiques à moto à petite vitesse. Cette discipline sportive sollicite notamment une grande concentration, requiert des notions d'équilibre et développe une maîtrise du véhicule afin de pouvoir exécuter



les figures libres ou imposées.

L'Association connaissant un essor de popularité, elle a sollicité la Commune afin de bénéficier de l'utilisation d'un lieu d'entraînement régulier.

Pour cette raison la Commune a donc consenti à mettre à la disposition de l'Association, le parking PMR de la salle « Azurarena Antibes », pour les entraînements de ses adhérents, 3h par jour maximum, à l'exception des soirées et des jours de manifestations à l'azurarena.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 mois.

Durée de la mise à disposition : de la date de notification jusqu'au 31 août 2015 – Mise à disposition gratuite  
*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

28- de la décision du 28/05/15, ayant pour objet :

### **PLAGES DE LA GAROUBE ET RICHELIEU - RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE : MODIFICATION DE L'INSTITUTION**

A l'instar des années précédentes, les plages de la Garoupe et Richelieu sont exploitées en Régie municipale.

Cependant, les dates et horaires n'étant pas les mêmes que l'an dernier, il est nécessaire de prendre un avenant pour modifier l'institution de cette régie de recettes temporaire.

Ces deux plages seront ouvertes au public, du 1er juin au 15 septembre, sans interruption, 7 jours sur 7 ; sauf conditions météorologiques ne permettant pas d'assurer le service public (tempête, pluie, etc ...) et selon les modalités horaires suivantes :

- la plage de la GAROUBE sera ouverte de 09 H à 18 H aux dates précitées ;
- la plage «RICHELIEU» sera ouverte de 10 H à 19 H aux dates précitées.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°*

29- de la décision du 29/05/15, ayant pour objet :

### **SANTE - DON D'UN DEFIBRILLATEUR AU PROFIT DE LA VILLE D'ANTIBES**

L'Office de Tourisme et des Congrès a souhaité transférer la propriété d'un défibrillateur cardiaque (et son boîtier mural) installé au sein du Palais des Congrès de Juan les Pins, au profit de la Ville d'Antibes, par le biais d'un don.

Ce don accepté sans conditions ni charges, permettra à cet appareil d'intégrer le parc communal des défibrillateurs et ainsi de pouvoir bénéficier du dispositif de suivi, de gestion, de maintenance des appareils et de recueil des données médicales effectué par le S.D.I.S. 06.

Valeur de ce don : 1500 € T.T.C.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°*

- des décisions portant attribution de 23 concessions funéraires et renouvellement de 34

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°*

- des marchés passés, au nombre de **219** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **184**, pour un montant total de **267 241,49 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **25** répartis comme suit : **9** marchés ordinaires, pour un montant total de **90 282,48 € H.T** et **13** marchés à bons de commande dont **16** marchés pour un montant total de **81 150 € H.T** pour les minimums et de **403 900 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés de travaux, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **2** répartis comme suit : **1** marché ordinaire, pour un montant total de **19 550 € H.T** et **1** marché à bons de commande, pour un montant total de **60 000 € H.T** pour le minimum et de **400 000 € H.T** pour le maximum.

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **8** répartis comme suit : **2** marchés ordinaires, pour un montant total de **218 116,22 € H.T** et **6** marchés à bons de commande dont **2** marchés pour un montant total de **105 000 € H.T** pour les minimums et de **800 000 €**

Inscrit au registre d'affichage sous le numéro 2174/15 le 26/06/2015 du 26/06/2015 au 27/07/2015

**H.T** pour les maximums et **4 marchés** dont les minimums et les maximums sont exprimés en valeur, soit **1 véhicule** pour les minimums et **32 véhicules** pour les maximums.

**Aucun** marché formalisé de services n'a été passé selon la procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

- **9** avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

### **00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE D'ENTRAIDE ET D'ANIMATION DU PERSONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 44 voix POUR sur 49** (5 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), **a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « comité d'entraide et d'animation du personnel de la ville d'Antibes et de ses établissements », ainsi que tous les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

### **00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT- ANNEE 2015 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de formation avec le centre national de la fonction publique territoriale pour l'année 2015 ainsi que les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

### **00-5 - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - PLAGE DE LA SALIS - KIOSQUE N°1 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - MODIFICATION DU LOT DELEGUE - AVENANT N°2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et APRES que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, **a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public Balnéaire, pour l'exploitation du « Kiosque n°1 », intitulé « CHEZ CATHY », signé le 23 avril 2013, portant augmentation de la surface du lot délégué à 35 m<sup>2</sup> et modifiant le plan correspondant.

### **00-6 - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - PLAGE DE LA SALIS - KIOSQUE N°2 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - MODIFICATION DU LOT DELEGUE - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et APRES que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, **a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public Balnéaire, pour l'exploitation du « Kiosque n°2 », intitulé « LE JULIAN », signé le 23 avril 2013, actant la diminution de la surface du lot délégué à 35 m<sup>2</sup> et modifiant le plan correspondant.

**00-7 - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - PLAGE DE LA SALIS - KIOSQUE N°3 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - MODIFICATION DU LOT DELEGUE - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et APRES que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés, a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public Balnéaire, pour l'exploitation du « Kiosque n°3 », intitulé « RIO DE JANEIRO », signé le 16 avril 2013, actant la réduction de la surface du lot délégué à 35 m<sup>2</sup> et modifiant le plan correspondant.

**00-8 - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - PLAGE DE LA SALIS - KIOSQUE N°4 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - MODIFICATION DU LOT DELEGUE - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et APRES que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés, a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public Balnéaire, pour l'exploitation du « Kiosque n°4 », intitulé « CHEZ JOSY », signé le 23 avril 2013, actant la modification du plan du lot délégué.

**00-9 - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - LOT D.P.M. N°1 "PROVENCAL BEACH" - CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA SAS "PROVENCALE BEACH - AVENANT N°2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et APRES que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés, a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au Contrat de Délégation de Service Public Balnéaire n°1, correspondant au lot n°1 du Domaine Public Maritime et intitulé « PROVENCAL BEACH », signé le 09 juillet 2007, permettant la cession des parts sociales de la SAS « PROVENCALE BEACH » au profit de la société LYME PROPERTIES LTD, représentée par Monsieur Matthew MURISON.

**00-10 - PROJET URBAIN MARENDA-LACAN - BILAN DE LA CONCERTATION - CONCERTATION PREALABLE A LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE**

→ *Un diaporama portant sur le bilan de la concertation du projet Marena-Lacan a été présenté par Madame Cecile MENGARELLI, Directrice du Développement Urbain au sein de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement Durable du Territoire.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 44 voix POUR sur 49** (5 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **APPROUVE** le bilan de cette concertation du public tel qu'il est annexé à la délibération ;
- **LANCE** les études préalables nécessaires à l'établissement des différentes pièces constitutives du dossier de création de la future ZAC, telles qu'elles sont définies par l'article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant aux études opérationnelles et aux modalités de concertation.

**00-11 - SECTEUR « LES PRES » - ESPACE A ENJEUX - DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **SOLLICITE** la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour la définition de l'intérêt communautaire sur le secteur « des Prés » à Antibes ;

- **DIT** que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en sa propre qualité d'EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace communautaire, assurera en lien avec la Commune d'Antibes, les pleines compétences sur le processus opérationnel, notamment la concertation publique, les études techniques préalables... ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

- **TRANSMIS** pour information la présente délibération aux communes riveraines de Biot, Villeneuve-Loubet et de Valbonne.

**00-12 - REALISATION DE PROGRAMMES MIXTES D'HABITAT - AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE MULTI-SITES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE-ALPES-CÔTES-D'AZUR ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 44 voix POUR sur 49** (5 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), **a AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle multi-sites en vue de la réalisation de programmes mixtes d'habitat et notamment l'intervention de l'EPF PACA sur le secteur des « Quatre Chemins » et ainsi que tous actes y relatifs à intervenir.

**00-13 - SECTEUR DES COMBES - INTERVENTION FONCIERE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE-ALPES-CÔTES-D'AZUR ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 44 voix POUR sur 49** (5 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), **a AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant l'avenant n°1 à la convention secteur des combes - pour l'intervention foncière tripartite avec l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-D'azur et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ainsi que tous actes y relatifs à intervenir.

MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

**02-1 - DIRECTION DES MUSÉES - BOUTIQUES DES MUSEES MUNICIPAUX - CONDITIONS GENERALES DE VENTE A DISTANCE - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les conditions générales de vente à distance applicables dans les boutiques des musées municipaux, jointes à la délibération ;

- **AUTORISE** les régies des boutiques des musées municipaux à encaisser les recettes réglées par les usagers, portant sur les frais d'expédition définis à l'article 2 des conditions générales de vente à distance.

**02-2 - MUSEE PICASSO - MISE EN DEPOT-VENTE DE REPRODUCTIONS EN SERIGRAPHIE ET DE LITHOGRAPHIES DE PICASSO- CONVENTION AVEC LES EDITIONS DACO VERLAG - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE** les modalités de vente en régie des articles énoncés dans la délibération;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les éditions DACO VERLAG, ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

**02-3 - MUSEE PICASSO - MISE EN DEPOT - VENTE D'OUVRAGES SUR LES ARTISTES HANS HARTUNG ET ANNA EVA BERGMANN, ET DE CARTES POSTALES DE HANS HARTUNG - CONVENTION AVEC LA SAS HB PROJET - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE** les modalités de vente en régie des articles énoncés dans la délibération;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la SAS HB Projet ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

**02-4 - FORT CARRE - DEPOT-VENTE DE L'OUVRAGE « LE FORT CARRE - MYSTERE D'UNE ROSE DE PIERRE » - CONVENTION AVEC LA SARL "IMPRIMERIE ANTIBOISE FANTINO" - AUTORISATION DE SIGNATURE - FIXATION D'UN NOUVEAU PRIX DE VENTE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE** les modalités de vente en régie de l'ouvrage énoncé dans la délibération;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la SARL IMPRIMERIE ANTIBOISE FANTINO, ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

**02-5 - MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE - EXPOSITION KRISTIAN - 11 AVRIL AU 27 SEPTEMBRE 2015 - ACHAT ET MISE EN VENTE D'AFFICHES - FIXATION DES MODALITES.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE** les modalités d'acquisition, d'édition et de revente des articles énoncés dans la délibération ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2015 chapitre 011 6236 section de fonctionnement.

MONSIEUR PATRICK DULBECCO

**05-1 - PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DU VALLON DE LAVAL - BASSIN DE RETENTION DE LA SARRAZINE - DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR DES SERRES ET BATIMENTS EXISTANTS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une demande de permis de démolir concernant tous les bâtiments et serres situés sur la parcelle AR 110, conformément aux articles R 421-26 et suivants du Code de l'urbanisme.

MONSIEUR ERIC DUPLAY

**06-1 - SANTE - DEFIBRILLATEURS CARDIAQUES - SUIVI & MAINTENANCE DES APPAREILS ET RECUEIL DES DONNEES MEDICALES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (S.D.I.S. 06) - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ABROGE** les délibérations du Conseil municipal en date des 27 Juin 2008 et 25 Juin 2010 et de résilier les conventions qui en résultent en date des 25 Septembre 2008 et 9 Août 2010 ;

- **APPROUVE** le transfert de propriété au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes des treize défibrillateurs appartenant à la Commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes, la convention relative à la gestion, le suivi, la maintenance des défibrillateurs cardiaques ainsi que le recueil des données médicales, et les éventuels avenants y afférant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

MONSIEUR PATRICE COLOMB

**10-1 - DOMAINE PUBLIC -TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ANNEE 2016 - ACTUALISATION DES TARIFS - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **REVALORISE**, conformément à l'article L. 2333-12 du Code général des Collectivités territoriales, les tarifs 2013 de + 1,20% puis les tarifs 2014 de + 0,70% et enfin les tarifs 2015 de + 0,4% conformément aux dispositions de l'alinéa 1° du B de l'article L. 2333-9 du Code général des Collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article ;

Lorsque les tarifs obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

- **ADOpte** les tarifs suivants ainsi revalorisés :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 20,50 €/M<sup>2</sup>

Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 61,50 €/M<sup>2</sup>

Inscrit au registre d'affichage sous le numéro 2174/15 le 26/06/2015 du 26/06/2015 au 27/07/2015

Enseignes dont la superficie taxable totale est inférieure à 12 M<sup>2</sup> : 20,50 €/M<sup>2</sup>

Enseignes dont la superficie taxable totale est comprise entre 12 à 50 M<sup>2</sup> : 41 €/M<sup>2</sup>

Enseignes dont la superficie taxable totale est supérieure à 50 M<sup>2</sup> : 82 €/M<sup>2</sup>

- **APPLIQUE** l'ensemble de ces mesures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### MONSIEUR YVES DAHAN

#### **11-1 - GUICHET UNIQUE - ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES - REGLEMENT INTERIEUR - MISE A JOUR – APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 46 voix POUR sur 49** (1 contre : Mme DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a ADOPTE** le Règlement Intérieur, composé du règlement intérieur général et des quatre annexes, relatif à l'organisation des activités péri et extra scolaires de la Commune.

### MONSIEUR ANDRE-LUC SEITHER

#### **12-1 - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL - EXERCICE 2014 : BUDGET PRINCIPAL VILLE - BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET PALAIS DES CONGRES - BUDGET AZURARENA ANTIBES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : Mme DUMAS), **a DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Sortie de Monsieur le Maire. Monsieur Eric PAUGET, Premier Adjoint, préside la séance.  
Départ de Monsieur Hassan EL JAZOULI – Procuration à Madame Vanessa LELLOUCHE  
Présents : 42/ Procurations : 6 / Absent : 1*

#### **12-2 - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2014 : BUDGET PRINCIPAL VILLE - BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET PALAIS DES CONGRES - BUDGET AZURARENA ANTIBES**

*Monsieur André-Luc SEITHER indique à l'Assemblée qu'une erreur matérielle a été commise dans le résultat définitif du compte administratif « Ville ». Il en donne lecture et demande à l'Assemblée, qui l'accepte, de prendre acte de la modification.*

Le Conseil municipal, après avoir procédé à une lecture chapitre par chapitre et après en avoir délibéré,

**COMPTE ADMINISTRATIF VILLE : à la majorité par 40 voix POUR sur 48** (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)

**COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT : à la majorité par 40 voix POUR sur 48** (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)

**COMPTE ADMINISTRATIF PALAIS DES CONGRES : à la majorité par 40 voix POUR sur 48** (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)

**COMPTE ADMINISTRATIF AZURARENA : à la majorité par 40 voix POUR sur 48** (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)

- a :
- **DONNE** acte au Maire de la présentation du compte administratif ;
  - **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
  - **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser ;
  - **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 018 112,01			15 612 307,38	1 018 112,01	15 612 307,38
Opérations de l'exercice	68 221 957,16	69 550 290,79	144 663 458,19	147 312 355,70	212 885 415,35	216 862 646,49
<b>TOTAUX</b>	<b>69 240 069,17</b>	<b>69 550 290,79</b>	<b>144 663 458,19</b>	<b>162 924 663,08</b>	<b>213 903 527,36</b>	<b>232 474 953,87</b>
Résultats de clôture		310 221,62		18 261 204,89		<b>18 571 426,50</b>
Restes à réaliser	5 996 912,33	2 988 465,00			5 996 912,33	2 988 465,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>5 996 912,33</b>	<b>3 298 686,62</b>		<b>18 261 204,89</b>	<b>5 996 912,33</b>	<b>21 559 891,50</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>2 698 225,71</b>			<b>18 261 204,89</b>		<b>15 562 979,18</b>

**COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents



Inscrit au registre d'affichage sous le numéro 2174/15 le 26/06/2015 du 26/06/2015 au 27/07/2015

Résultats reportés	1 400 516,99			1 361 810,81	1 400 516,99	1 361 810,81
Opérations de l'exercice	4 960 071,25	6 746 234,93	5 943 750,60	5 582 001,52	10 903 821,85	12 328 236,45
<b>TOTAUX</b>	<b>6 360 588,24</b>	<b>6 746 234,93</b>	<b>5 943 750,60</b>	<b>6 943 812,33</b>	<b>12 304 338,84</b>	<b>13 690 047,26</b>
Résultats de clôture		385 646,69		1 000 061,73		<b>1 385 708,42</b>
Restes à réaliser	1 258 376,30	700 000			1 258 376,30	700 000
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 258 376,30</b>	<b>1 085 646,69</b>		<b>1 000 061,73</b>	<b>1 258 376,30</b>	<b>2 085 708,42</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>172 729,61</b>			<b>1 000 061,73</b>		<b>827 332,12</b>

**COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE PALAIS DES CONGRES**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	442 724,80	442 724,80	1 904 438,06	1 904 438,06	2 347 162,86	2 347 162,86
<b>TOTAUX</b>	<b>442 724,80</b>	<b>442 724,80</b>	<b>1 904 438,06</b>	<b>1 904 438,06</b>	<b>2 347 162,86</b>	<b>2 347 162,86</b>
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>442 724,80</b>	<b>442 724,80</b>	<b>1 904 438,06</b>	<b>1 904 438,06</b>	<b>2 347 162,86</b>	<b>2 347 162,86</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE AZUR ARENA ANTIBES**

	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
--	----------------	----------------	----------

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	28 267 777,17	28 267 777,17	1 154 681,75	1 154 681,75	29 422 458,92	29 422 458,92
TOTAUX	28 267 777,17	28 267 777,17	1 154 681,75	1 154 681,75	29 422 458,92	29 422 458,92
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	28 267 777,17	28 267 777,17	1 154 681,75	1 154 681,75	29 422 458,92	29 422 458,92
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Départ de Monsieur Michel GASTALI.  
Présents : 41 / Procurations : 6 / Absents : 2

### 12-3 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2014 : AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 39 voix POUR sur 47 (6 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	15 612 307,38
Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT</b>	<b>2 648 897,51</b>
<b>DEFICIT</b>	
<b>A) <u>EXCEDENT AU 31/12/2014</u></b>	<b>18 261 204,89</b>
Affectation obligatoire	
· à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
· à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	2 698 225,71
Solde disponible .....	15 562 979,18
affecté comme suit :	
· affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
· affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)(ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour .....	15 562 979,18

<b>B) DEFICIT AU 31/12/2014</b> Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter – budget primitif .... Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
<b>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	

#### 12-4 - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2014 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 39 voix POUR sur 47** (6 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1 361 810,81
Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<i>EXCEDENT</i>	
<i>DEFICIT</i>	361 749,08
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2014</b>	1 000 061,73
Affectation obligatoire	
· à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
· à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	172 729,61
Solde disponible	
affecté comme suit :	827 332,12
· affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
· affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
.....	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	827 332,12
.....	
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2014</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif ....	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
<b>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	

Retour de Monsieur le Maire qui prend la présidence de l'Assemblée.

Présents : 42 / Procurations : 6 / Absent : 1

#### 12-5 - FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) -REPARTITION 2015 - PART COMMUNALE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **PRIS ACTE** du montant de prélèvement de 3.590.950 € pour l'ensemble intercommunal et de la répartition de droit transmise par les services de la préfecture et reporté ci-dessus ;

- **DECIDE** de retenir la répartition dérogatoire après répartition entre l'EPCI et les communes dérogatoire au CIF et une répartition entre les communes selon la pondération de trois critères, en fixant ainsi les modalités internes de répartition :

Part EPCI : 1.344.696 €

Part communes : 2.246.254 €

Et entre les communes, la répartition est établie selon la pondération des trois critères suivants :

Revenu par habitant : 0,1

Potentiel fiscal par habitant : 0,8

Potentiel financier par habitant : 0,1

- **APPROUVE** le montant restant à la charge des communes après la répartition sur le mode dérogatoire ainsi que la prise en charge par la CASA :

Code INSEE	Prélèvement de droit commun si aucune délibération	Prélèvement après délibération selon répartition dérogatoire	Montant de la prise en charge de la CASA au titre de la solidarité communautaire
06004	- 1 265 812,00	- 990 700,16	- 275 111,84

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

MADAME NATHALIE DEPETRIS

### 13-1 - MARIAGES - DONS REÇUS EN 2014 - RÉPARTITION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** la répartition des dons déposés au cours des cérémonies de mariage durant l'année 2014, d'un montant total de 668 €, selon les modalités suivantes :

- Équipe Saint-Vincent .....	133,60€
- Fondation « Les Petits Frères des Pauvres »	133,60€
- Association « Amitié et Loisirs des Anciens »	133,60€
- Le Secours Populaire .....	133,60€
- Le Secours Catholique .....	133,60€

*Départ de Madame Rachel DESBORDES – Procuration à Madame Sophie NASICA*

*Présents : 41 / Procurations : 7 / Absent : 1*

MADAME ANNE-MARIE DUMONT

**15-1 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT - PARC EN OUVRAGE CONCESSION/CONSTRUCTION PRE DES PECHEURS, AFFERMAGE DES PARCS LA POSTE ET FRERES OLIVIER - AVENANT N° 4 - NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE TENANT COMPTE DE LA TARIFICATION AU QUART D'HEURE IMPOSÉE PAR LA NOUVELLE LEGISLATION EN VIGUEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE**

→ *Un diaporama commun aux délibérations 15-1 et 15-2 portant sur la tarification au ¼ d'heure dans les parcs de stationnement, issue de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, a été présenté par Monsieur Guillaume BLAIS, directeur adjoint de la Commande Publique, au sein de la Direction Générale Adjointe des Ressources et de la Proximité.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 45 voix POUR sur 48** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), **a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention ayant pour objet la mise en conformité des tarifs contractuels avec les nouvelles dispositions légales.

**15-2 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT - PARC EN OUVRAGE DE LA MEDIATHEQUE - AVENANT N° 3 - NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE TENANT COMPTE DE LA TARIFICATION AU QUART D'HEURE IMPOSÉE PAR LA NOUVELLE LEGISLATION EN VIGUEUR -AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 45 voix POUR sur 48** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), **a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention ayant pour objet la mise en conformité des tarifs contractuels avec les nouvelles dispositions légales.

**15-3 - STATIONNEMENT - HORODATEURS REFORMES - CESSION A LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN – APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** la vente de 18 horodateurs à la Commune de Roquebrune Cap Martin pour une somme de 18 000 €, soit 1 000 € par machine.

MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

**16-1 - PASSAGE WILSON - PARCELLE CR 451 - INTEGRATION DANS LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE- ACQUISITION A L'EURO AUPRES DE LA COPROPRIETE "LES ALBIZIAS"**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTÉ** l'acquisition d'une bande de terrain de 73m<sup>2</sup> environ à détacher de l'assiette foncière auprès de la copropriété « Les Albizias », cadastrée section CR 451 pour le montant d'un euro en vue de son classement dans la voirie publique communale ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les dépenses afférentes à cette cession sont inscrites au BP 2015.

### **16-2 - ROUTE DE NICE - PARCELLES AL 141 ET 161 - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE MONSIEUR LAPORTE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude de passage sur une emprise d'une superficie de 197 m<sup>2</sup> portant sur des terrains cadastrés AL 141 et 161 sis route de Nice, appartenant à Monsieur Laporte ou ses ayants droits à titre gratuit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette servitude de passage sont inscrites au BP 2015.

### **16-3 - AVENUE DES MOTELS - TRANSFERT D'OFFICE DANS LA VOIRIE COMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **EMIS** un avis favorable au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des emprises privées formant l'assiette foncière de l'avenue des Motels conformément à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête ;
- **APPROUVE** le plan d'alignement dans lequel l'assiette de l'avenue des Motels est limité aux emprises livrées à la circulation publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses d'enregistrement au bureau des hypothèques sont imputées au BP 2015.

### **16-4 - AVENUE AMIRAL COURBET/AVENUE DE L'ESTEREL - PARCELLES COMMUNALES CP 259/260/261/262 - DESAFFECTATION - DECLASSEMENT DE PARCELLES ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **PRIS ACTE** du principe de mise en œuvre des procédures de désaffectation et déclassement du parking provisoire Courbet/Estérel, établi sur les parcelles communales CP n° 259, 260, 261 et 262, relevant du domaine public routier ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique et de nommer un Commissaire Enquêteur ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités de publications et de notifications en vue de la réalisation de cette opération.

MADAME JACQUELINE DOR

**19-1 - PETITE ENFANCE - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS INTERLUDE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention d'objectifs et de financement relative au Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Interlude » ainsi que tout avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale,

- **AUTORISE** la Commune à percevoir la Prestation de Service Lieu d'Accueil Enfants-Parents qui en découle.

**19-2 - PETITE ENFANCE - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS PRE EN BULLE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention d'objectifs et de financement relative au Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Pré en Bulle » ainsi que tout avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale,

- **AUTORISE** la Commune à percevoir la Prestation de Service Lieu d'Accueil Enfants-Parents qui en découle.

**19-3 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention d'objectifs et de financement relative au Relais Assistants Maternels ainsi que tout avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale,

- **AUTORISE** la Commune à percevoir la Prestation de Service Relais Assistants Maternels qui en découle.

**19-4 - PETITE ENFANCE - PORTAIL CAF PARTENAIRES - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux Conventions d'objectifs et de financement de chaque établissement d'accueil du jeune enfant relatifs à l'accès et l'usage du Portail Caf partenaires.

Départ de Monsieur Louis LO FARO

Inscrit au registre d'affichage sous le numéro 2174/15 le 26/06/2015 du 26/06/2015 au 27/07/2015

Présents : 40 / Procurations : 7 / Absents : 2

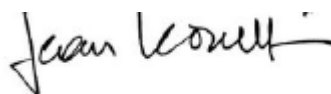
MADAME ALEXANDRA BORCHIO-FONTIMP

**37-1 - JEUNESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION «THERE IS ALTERNATIVE » - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association « There is Alternative » ainsi que les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

La séance est levée à 19h15.

Antibes, le 26 juin 2015



Jean LEONETTI  
Maire  
Député des Alpes-Maritimes